



NOTE D'INFORMATION RELAIS PETITE ENFANCE DU PERIGORD RIBERACOIS A PARTIR DE AVRIL 2025

SMIC HORAIRE : Brut **11.88 €**

TARIFS des Assistantes Maternelles

Les tarifs des assistantes maternelles **sont libres**. Cependant pour que les parents puissent bénéficier des aides de la Caisse d'Allocations Familiales (prestations PAJE), ces tarifs doivent se situer entre un minimum (défini par la loi) et un maximum défini par la CAF (sous réserve des arrondis)

**Minimum horaire
conventionnel**
2.85 € net = 3.64 €/h brut

Maximum horaire
5 x SMIC horaire / 8
5,80 € net = 7,43 € brut

Si l'assistant maternel est titulaire du **titre Assistant maternel-Garde d'enfant à domicile**
Salaire minimum majoré de **4%**, soit **2.96 € net = 3.79 € brut**

Les heures supplémentaires

Heures complémentaires (moins de 45h/sem : tarif habituel ou négocié avec l'employeur)
Heures majorées (plus de 45h/sem : majoration minimale de 10%)

Pour connaître le brut ou le net du tarif horaire

Consultez le site Pajemploi.fr

Rubrique **Tous nos SIMULATEURS** pour évaluer le net ou le brut

TARIFS des GARDES d'ENFANTS A DOMICILE

Minimum horaire conventionnel
9,78€ net = 12.51€ brut

Les indemnités d'entretien et frais de repas

Indemnités d'entretien

Les indemnités et fournitures destinées à l'entretien de votre enfant (matériels et produits de couchage, puériculture, jeux et d'activité. L'indemnité d'entretien correspond à un remboursement de frais. A ce titre, elle n'est pas soumise aux cotisations et contributions sociales. Elle n'est pas versée en cas d'absence de l'enfant. A titre indicatif :

Indemnité d'entretien = 90% Minimum garanti (4,22€) = 3.80€ soit 0,422€/heure

durée	jusqu'à 6h16	7h00	8h00	10h30
minimum	2.65 €	2.96€	3.38 €	4,43 €

Afin de déterminer le montant à verser à votre salariée, voici le lien utile

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/IndemniteEntretienAssistanteMaternelle>

Vous pouvez également accéder [à ce simulateur depuis la page de Pajemploi](#)

Attention la mise à jour des nouveaux montants sera faite sur le site au 15 du mois afin de laisser accessible pendant 15 jours les anciens montants pour les déclarations en cours

Les frais de repas : petits déjeuners, repas, goûters

Si l'employeur fournit les repas, l'indemnité n'est pas due au salarié.

Si le salarié fournit les repas, employeur et salarié se mettent d'accord sur la nature des repas. Le montant de l'indemnité est fixé d'un commun accord entre l'employeur et le salarié en fonction du repas fourni.

Les frais de déplacement

Si le salarié est amené à utiliser son véhicule pour transporter l'enfant, l'employeur l'indemnise selon le nombre de kilomètres effectués. L'indemnisation kilométrique ne peut être inférieure au barème de l'administration www.legifrance.gouv.fr et supérieure au barème fiscal <http://bofip.impots.gouv.fr/>.

La Prestation CMG, comment ça marche ?

Vous avez choisi de faire garder votre enfant par un assistant maternel agréé ou une garde d'enfants à domicile. Vous devenez son employeur : vous devez donc déclarer chaque mois les salaires versés à votre salarié sur Pajemploi. La déclaration doit être réalisée entre le 25 du mois d'emploi et le 5 du mois suivant. En le déclarant, vous lui garantes des droits et vous lui permettez de bénéficier d'une couverture sociale : assurance maladie (indemnités journalières et complémentaires), congés maternité, accident du travail, allocations chômage en fin de contrat et droits pour sa retraite.

Pour bénéficier du complément de libre choix de mode de garde (CMG) de la Paje, vous devez déposer votre demande auprès de votre Caf/MSA, au cours du mois de l'embauche de votre salarié.

Attention ! Vous devez déposer une nouvelle demande de CMG auprès de votre Caf/MSA, si vous n'avez pas effectué de déclarations Pajemploi au cours des 24 derniers mois.

PLUS D'INFOS...

Contrat de travail

Un modèle de contrat de travail (élaboré par les RPE et le Conseil Départemental de la Dordogne) est disponible auprès des Relais Petite Enfance de la Dordogne.

Abattement fiscal

Les chiffres utiles à l'avantage fiscal lié à la profession d'assistant maternel

	du 01/01/24 au 31/10/24	Du 01/11/24 au 31/12/24
3 h de SMIC	34.95	35.64

Pour joindre PAJEMPLOI

0 806 807 253

**Service gratuit
+ prix appel**



Cette fiche non contractuelle a été élaborée à partir des données du site
www.pajemploi.urssaf.fr

Mise à jour 24/04/2025